

Communiqué de presse

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a adopté la motion eLPGA comme prévu

Le Conseil fédéral doit maintenant passer à la vitesse supérieure en matière de numérisation dans le domaine des assurances sociales

Lucerne, le 26.09.2024. La Conférence des offices AI (COAI), association suisse des organes cantonaux de mise en œuvre dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI), se réjouit de l'adoption de la motion eLPGA par le Conseil des États. « Le Parlement charge ainsi le Conseil fédéral de créer la base légale pour que l'AI puisse enfin communiquer de manière entièrement numérique avec les assurés », explique Martin Schilt, président de la Conférence des offices AI et responsable de l'AI à l'ECAS de Zurich.

Pour la COAI, la question se pose maintenant de ce qu'il adviendra de la proposition de loi LSIAS, qui n'en est qu'au stade de la consultation. LSIAS est l'abréviation du projet de loi fédérale sur les systèmes d'information dans les assurances sociales. Lors de la consultation, la LSIAS s'est heurtée à une forte résistance, notamment de la part des cantons et des offices AI. Martin Schilt commente dans ce contexte : « Avec la eLPGA, le Parlement attend du Conseil fédéral une réglementation légale allégée de la numérisation dans le domaine des assurances sociales. La proposition LSIAS, teintée de centralisme et englobant tout, et exclut les cantons, devrait maintenant être écarté ». Aujourd'hui, le Conseil fédéral a le pouvoir, poursuit Martin Schilt, de suspendre la LSIAS et d'éviter ainsi que la Confédération ne prenne à nouveau le risque d'un fiasco de plusieurs millions dans le domaine informatique. Car les systèmes dans les cantons fonctionnent de manière fiable depuis des années.

Contacts pour de plus amples informations :

Martin Schilt, président de la COAI. slt@svazurich.ch

Conférence des Offices AI (COAI) ; www.coai.ch

La COAI est une association faîtière regroupant les 26 offices AI des cantons, l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger et l'établissement d'assurance-invalidité de la Principauté du Liechtenstein.

L'AI est une assurance de base obligatoire. Elle apporte son soutien par le biais de prestations lorsque la maladie ou l'accident ont une influence sur la capacité de gain.

La COAI se définit comme un acteur dans le dialogue national en faveur de l'AI. La COAI préconise des conditions cadres optimales pour la mise en œuvre et la coordination d'une exécution compétente.